

Languedoc-Roussillon

Santé. Grâce à l'action préventive des pouvoirs publics, les problèmes de pollution chronique se font plus rares sur les plages, dans les rivières et les étangs. Mais l'Europe vient de durcir la réglementation.

Les eaux de baignade d'assez bonne qualité

Devoir interdire la baignade sur une plage pour cause de mauvaise qualité des eaux. C'est sans doute l'une des pires hantises des maires du littoral qui redoutent de faire fuir les touristes dans la station balnéaire voisine et de subir les foudres des commerçants, restaurateurs et hôteliers locaux. En août 2008, on se souvient que Stephan Rossignol, le maire UMP de la Grande Motte, avait été contraint d'interdire la baignade deux jours durant à la suite de l'apparition d'une nappe de pollution dont l'origine (station d'épuration Maera, bateau, avion,...) est restée mystérieuse.

Ce genre d'épisode reste fort rare et d'une manière générale, la situation s'améliore en Languedoc-Roussillon. Grâce à l'action préventive des pouvoirs publics, été après été, les eaux de baignade tendent à gagner en qualité, qu'il s'agisse des eaux de mer ou, dans une moindre mesure, des eaux douces.

L'an dernier, l'Agence régionale de santé (ARS) a procédé à quelque 3 000 contrôles sur 330 lieux de baignade. Les analyses des échantillons consultables sur internet (<http://baignades.sante.gouv.fr>) révèlent que « 88% des eaux de mer et 52% des eaux douces sont d'excellente qualité » rapporte Michel Marzin, de l'ARS du Gard. Il précise que sur les 152 lieux reconnus de baignade en mer en Languedoc-Roussillon, 134 sont classés en « excellente qualité », 9 de « bonne qualité », 2 de « qualité suffisante » et seulement 7 de « qualité insuffisante ».

En eaux douces, le bilan est un peu plus mitigé puisque seuls 84 des 162 points de baignade répertoriés, promettent une eau « d'excellente qualité », 58 de « bonne qualité », 11 de « qualité suffisante » et 9 « insuffisante ». Deux raisons à cela. La première est d'ordre naturel. En cas de gros orages, les maires sont parfois poussés à interdire la baignade l'espace de 48 heures, le temps que les eaux de ruissellement s'écoulent. La seconde raison est d'ordre technique. Depuis l'an dernier, c'est l'Europe qui dicte les nouvelles normes de qualité des eaux plus strictes (voir ci-dessous).

Normes européennes strictes

Le classement européen exige la prise en compte des bilans des quatre dernières années pour dresser les profils de baignades consultables sur les plages, près des rivières ou des étangs. Ainsi des mauvais résultats en 2011 peuvent-ils impacter la signalisation de 2014, quand bien même les problèmes ont été réglés entre temps. « L'Europe estime que la baignade ne doit présenter aucun risque pour la santé », résume Dominique Keller, directeur de la santé publique et de l'environnement à l'ARS.

L'objectif de la nouvelle directive est que d'ici la fin 2015, toutes les eaux de baignade soient au moins de « qualité suffisante ». Sans quoi, certaines plages ou rivières de la région pourraient être interdites à la baignade de façon permanente par l'Europe.

RÉMY COUGNENC

Le bilan dans l'Hérault et le Gard

HERAULT :

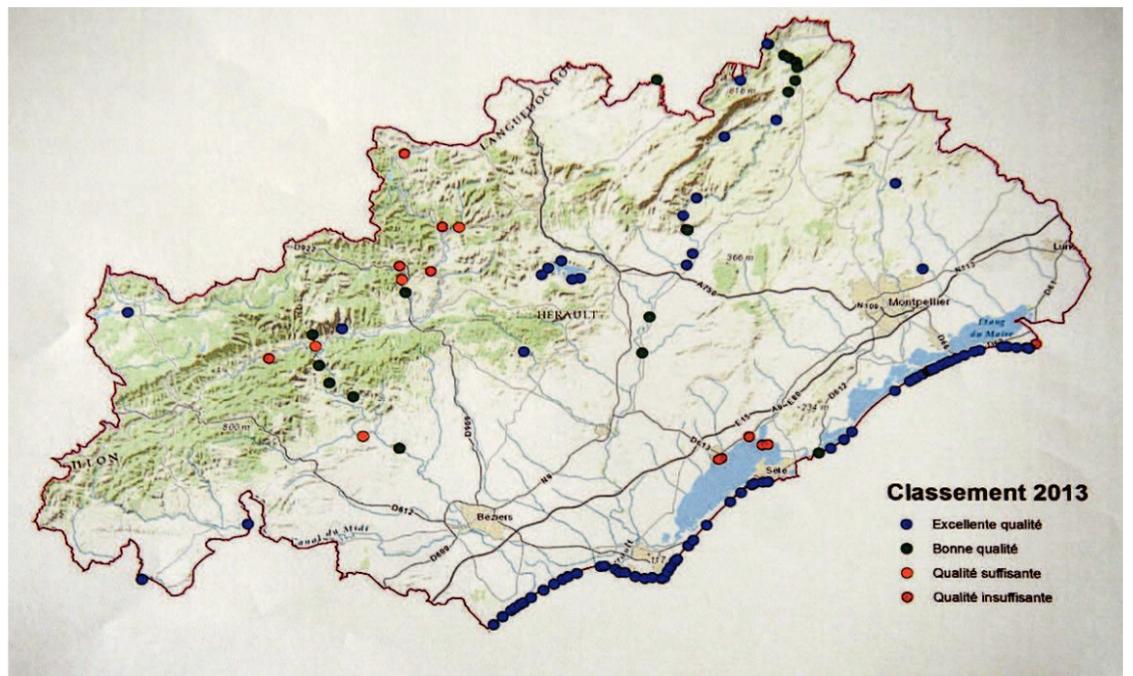
Côté mer, 58 des 67 lieux de baignade sont classés en catégorie 1 « excellente qualité ». En revanche, en raison des critères du nouveau classement européen, 7 lieux sont classés en dernière catégorie « qualité insuffisante » bien qu'aucune contamination temporaire n'ait été constatée durant l'été 2013. Et que la baignade n'y soit pas interdite. 5 lieux se situent sur l'étang de Thau : deux à Mèze (« Village vacances » et « La plagette »), deux à Balaruc (« Plage du VVF » et « Plage sud ») et un à Bouzigues (« La Trémie »). Pour ces cinq baignades, les collectivités doivent assurer une gestion active pour interdire la baignade lors d'épisodes de pollution à court terme. Enfin deux autres lieux restent dans le collimateur même si une « amélioration notable » de la qualité de l'eau a été constatée par l'ARS.

Il s'agit de « l'Etang du Ponant » à la Grande Motte et de « l'Hôtel de ville » à Palavas-les-Flots.

En rivières, les eaux de 5 lieux sur 47 sont placées en « qualité insuffisante » : « Jaur - Source du Fréjo » à Olargues, « Saut de Mirande » à la Tour sur Orb, « Plan d'eau du Bouloc » à Ceilhes-et-Rocozels, « Le plan d'eau du Moulin » à St Etienne d'Estrechoux, « Orb Taillevent » à Lunas. Par ailleurs 4 sites font l'objet d'une interdiction de baignade permanente : « Le Baous » à Olargues, « Le pont des trois dents » et « Baignade de Rongas » à St Gervais sur mare et « Véreilhès » à La Tour/Orb.

GARD :

Aucun des 6 lieux de baignade en eau de mer n'est classé en catégorie 4 (« insuffisante »). En revanche, 3 le sont en eau douce : « Mouretou » à Valleraugue, « Le pont vieux » à Avèze et « La baignade de Saumane » à Saumane.



Dans l'Hérault et le Gard, les eaux douces et de mer sont dans l'ensemble peu polluées. ILLUSTRATIONS ARS

Repères

4

nouvelles catégories d'eaux de baignade sont utilisées par l'Europe : « excellente qualité », « bonne qualité », « qualité suffisante » et « qualité insuffisante ». Fin 2015, toutes les eaux de la région devront être classées dans l'une des trois premières catégories. Sous peine d'interdiction permanente.

3

points de baignade dans la partie amont de l'Hérault ont subi une contamination ponctuelle l'été dernier, sans impacter leur classement avec les critères européens utilisés par l'Agence régionale de santé (ARS). Il s'agit des lieux : « Les gorges » à Laroque, « Anglas » à Brissac et la « Baignade du village » à Belarga.

15

sites de baignade du Gard n'ont pas pu être classés en 2013 car moins de 16 prélèvements y ont été réalisés entre 2010 et 2013. C'est notamment le cas des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Europe après 2010. La plupart de ces sites pourront être classés à l'issue de la prochaine saison estivale.